

Demande de renseignements

Commande des trains améliorée (CTA)

Élaboration de normes – Demande de renseignements

2 juin 2022

Contexte

1. Des systèmes de commande des trains améliorée (CTA) sont en cours d’élaboration afin que les exploitants de trains soient plus en mesure de réduire les erreurs humaines et d’améliorer la sécurité des activités ferroviaires liées au transport des passagers et des marchandises au Canada. Les technologies CTA servent de mécanisme d’aide au conducteur en signalant les conditions dangereuses à l’équipe de train et, au maximum de leur fonctionnalité, en ralentissant ou en immobilisant un train pour prévenir une collision ou un déraillement. Cette élaboration est le résultat des recommandations formulées par le Bureau de la sécurité des transports (BST) pour la mise en œuvre de ces types de systèmes, ainsi que des recommandations formulées dans le cadre de l’examen de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* de 2018.
2. Le programme CTA de l’Association des chemins de fer du Canada (ACFC) (ci-après le « programme CTA ») élabore des documents techniques, des normes et des documents de contrôle d’interface (« ICD ») pour les systèmes CTA en vue de faciliter l’interopérabilité à l’aide des processus de l’Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE 29148:2018). Les chemins de fer qui participent au programme CTA de l’ACFC sont le CN, le CP, Metrolinx et VIA Rail (« chemins de fer participants »).
3. Il est reconnu que les exigences du système, les normes, les ICD, et autres exigences élaborées dans le cadre du programme CTA bénéficieraient d’un examen par les fournisseurs éventuels de systèmes et de composants de commande des trains pour confirmer, dans la mesure du possible :
 - qu’ils n’empêchent pas inutilement l’utilisation de systèmes ou de composants éprouvés;
 - qu’ils ne contiennent pas d’exigences entraînant d’importants changements inutiles de systèmes ou de composants éprouvés qui augmenteraient considérablement les coûts.
4. La présente demande de renseignements a pour but de distribuer les documents techniques élaborés aux fournisseurs éventuels aux fins de rétroaction, tout en protégeant la propriété et la confidentialité de ces documents.
5. *La participation à la présente demande de renseignements et l’examen des documents du programme CTA n’ont pas pour but d’approuver les fournisseurs pour les futurs processus d’approvisionnement menés par les chemins de fer participants, ni de les exclure.*
6. *La participation à ce processus d’engagement des fournisseurs n’implique aucuns frais ni aucune rémunération.*

Admissibilité à la participation

7. La participation est ouverte aux fournisseurs de systèmes, de composants ou de logiciels de commande des trains qui :
 - i. ont des systèmes, des composants ou des logiciels de commande des trains utilisés activement par les compagnies de chemin de fer;
 - ii. disposent de programmes d’assurance de la sécurité et de la qualité pour leurs produits qui respectent les normes reconnues à l’échelle internationale;

- iii. sont approuvés par un comité de sélection composé de représentants des chemins de fer participants.

Le fournisseur doit inclure dans sa réponse des documents appropriés prouvant qu'il répond aux critères (i) et (ii); l'ACFC se réserve le droit de demander des documents supplémentaires démontrant les qualifications d'un fournisseur.

8. Les attentes des fournisseurs seront communiquées dans une lettre de présentation envoyée par courriel. Les fournisseurs devront confirmer la réception de cette lettre, qu'ils en comprennent le contenu et l'acceptent.
9. Les fournisseurs admissibles devront signer une entente de non-divulgence avant de pouvoir examiner des documents ou participer à des réunions ou à d'autres forums.
10. Une fois qu'il aura confirmé la réception de la lettre de présentation et signé l'entente de non-divulgence, le fournisseur sera un *fournisseur engagé*. Il recevra les documents de présentation, pourra participer aux séances d'information et sera intégré au processus d'examen des documents décrit ci-dessous.

Processus d'examen des documents

11. Le processus d'engagement des fournisseurs est maintenu pendant toute la durée de l'élaboration des normes et des ICD du programme CTA. Il comprend des versions révisées des documents envoyés aux fournisseurs à des fins d'examens supplémentaires ainsi que des documents transmis aux fournisseurs engagés à plusieurs reprises au cours des prochaines années.
12. Les documents, ou groupes de documents, seront transmis simultanément à tous les fournisseurs engagés. Ces derniers seront avisés avant la transmission des documents et connaîtront les dates pertinentes pour le processus d'examen.
13. On organisera un forum de questions et réponses dans les deux à trois semaines suivant la transmission des documents et invitera les fournisseurs engagés à confirmer leur compréhension de l'intention et du contenu des documents.
14. Les fournisseurs devront présenter leurs commentaires et les modifications qu'ils proposent dans un délai de six à huit semaines suivant le forum. Tous les fournisseurs engagés auront les mêmes dates, et aucune prolongation ne sera accordée. Les réunions avec les fournisseurs engagés comprendront au moins deux fournisseurs engagés.
15. La première version des documents devrait comprendre le document sur les concepts opérationnels (IEEE 29148:2018).

Source

16. La présente demande de renseignements a pour personne-ressource **Magdy Fahmy**, qu'on peut joindre à l'adresse ETCDevelopment@railcan.ca. Toutes les communications relatives à la présente demande de renseignements doivent être acheminées à M. Fahmy, avec copie conforme à ETCProgram@railcan.ca

Soumissions des fournisseurs

17. Toutes les réponses à la présente demande de renseignements doivent clairement fournir les renseignements suivants :
 - coordonnées de l'entreprise et personne-ressource principale;
 - lettre de présentation;
 - brève description des produits de commande des trains ou des systèmes pertinents à la commande des trains améliorée (CTA);

- exemples de mise en œuvre de produits ou de systèmes de commande des trains sur les chemins de fer actifs (avec documentation);
- description du programme d’assurance de la sécurité et des normes internationales applicables auxquelles il se conforme;
- description du programme d’assurance de la qualité et des normes internationales applicables auxquelles il se conforme;
- description des stratégies ou des certifications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG);
- titres de compétences des personnes qui examinent les documents techniques.